

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE : Société des casinos du Québec inc. ci-après appelé « **l'Employeur** »

ET : Syndicat des employés-es de la Société des casinos du Québec-CSN (Section Unité générale) ci-après appelé « **le Syndicat** »

RELATIVE À : Horaire de travail des préposés aux appareils de jeux électronique Multi jeux - PAJE (Zone)

ATTENDU la convention collective signée le 19 juin 2013;

ATTENDU La lettre d'entente MC 2013-10-04

ATTENDU les discussions entre les parties relativement à l'horaire des préposés aux appareils de jeux électronique;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. Les attendus font partie intégrante de la présente entente;
2. Les parties conviennent que malgré l'article 2.22 de la convention collective, sur la définition des quarts de travail, ceux-ci seront définis de la manière suivante :
 - un quart de travail de jour est celui dont les heures de travail cédulées débutent entre 4h01 et 13h00;
 - un quart de travail de soir est celui dont les heures de travail cédulées débutent entre 13h01 et 4h00
3. Nonobstant l'article 9.2 b) les parties conviennent de ne pas maximiser l'horaire de travail des employés à statut temps partiel, si ceux-ci le désirent. L'employé à statut temps partiel qui ne souhaite pas voir son horaire de travail être maximisé devra le signifier à la technicienne aux horaires lors du remaniement annuel des horaires ou bien, par écrit, à son gestionnaire, s'il n'a pas pu le faire lors du remaniement d'horaires.
4. Les parties peuvent résilier ladite entente avec un avis écrit d'au moins trente (30) jours à l'autre partie;
5. La présente entente constitue une transaction au sens des articles 2631 et suivants du Code civil du Québec, qu'elle est faite sans admission quelconque, et ne pourra être invoquée par l'une ou l'autre des parties à titre de précédent.

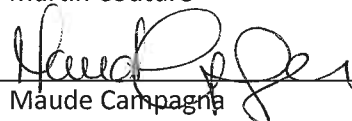
EN FOI DE QUOI les parties ont signé la présente à Montréal ce 25^{ième} jour du mois d'août 2015.

Pour la Société des casinos du Québec inc.

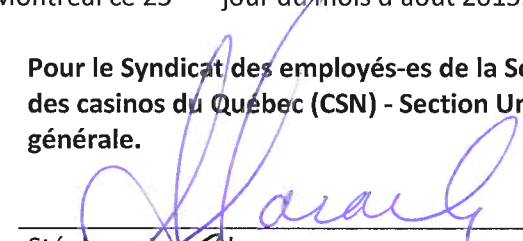
Pour le Syndicat des employés-es de la Société des casinos du Québec (CSN) - Section Unité générale.



Martin Couture



Maude Campagna



Stéphane La Roche



Steve Gauthier